

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement pour le bon déroulement des festivités des 60 ans de Carnoux le samedi 29 août 2026.

ARRÊTÉ N° 186/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,

Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement dans la rue Tony Granier, la place de la Première Armée, la place Maret et l'avenue Charcot,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans la rue Tony Garnier (4 places le long de la mairie), la place de la Première Armée et la place Maret **du vendredi 28 août 2026 à 17h00, au dimanche 30 août 2026 à 01h00.**

Seuls les véhicules des invités VIP1 pourront s'y stationner.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue Charcot (places le long du parc Tony Garnier) **du vendredi 28 août 2026 à 06h00 au lundi 31 août 2026 à 18h00.**

Ceci afin de permettre le stationnement des véhicules du groupe de musique et du camion en charge du montage et du démontage de la scène.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **29 juillet 2026**.

L'Adjoint en charge à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

Raphaël DE BRABANDERE.

